Apprentissage: QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE?

LES AIDES DE L'ETAT	MODALITES	CONDITIONS	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 249 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
Aide « TPE jeune apprenti »*	Aide de 368€ mensuelle, soit un forfait de 4400€ la 1e année du contrat	Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)	✓		
Prime au recrutement d'un apprenti	1 000€	Embauche d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 01.01 de l'année de conclusion du contrat Prime acquise à l'issue des 2 mois de période d'essai	✓	✓	
Crédits d'impôt apprentissage	1 600€ par apprenti Le crédit peut être porté à 2 200€ pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclusion.	Employer un apprenti pendant plus d'un mois Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP).	✓	✓	✓
Exonération des charges sociales	Exonération partielle ou totale des cotisations Toutes les entreprises patronales et salariales, légales et conventionnelles		Exonération totale excepté les cotisations AT/MP et certaines cotisations conventionnelles.	Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.	
LES AIDES DE LA REGION					
Prime à l'apprentissage	1000€ minimum par année de formation Versée en une seule fois à l'issue de chaque année de formation	Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA	✓		
Prime primo recruteur	 500€ Versée en une seule fois à l'issue de la 1re année de formation Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA 	Entreprises n'ayant jamais recruté d'apprenti ou n'en ayant pas recruté depuis au moins 5 ans. Embauche d'un apprenti de 18 ans et + préparant une formation de niveau CAP	✓		
Prime formation maître d'apprentissage	500€ Versée en une seule fois à l'issue de la 1re année de formation	Suivi d'une formation organisée par les CFA ou une structure agréée par la Région sur les missions tutorales du maître d'apprentissage (sous condition)	✓		
LES AIDES DE L'AGEFIPH					
Pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés	Aide à la conclusion du contrat de 1500€ à 9000€ Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000€ à 4000€	Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement Plus d'informations sur www.agefiph.fr	✓	√	√

^{*} La demande d'aide est disponible en ligne. Elle est mobilisable en quelques clics; pour cela <u>connectez-vous à votre espace personnel</u> sur le portail de l'alternance et renseignez votre numéro de contrat d'apprentissage. Si vous n'avez pas encore de compte pour y accéder, vous pouvez en créer un en vous connectant sur https://www.alternance.emploi.gouv.fr
La demande sera télétransmise par l'Etat à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assurera le paiement de l'aide. Fin septembre, l'ASP prendra contact avec chaque entreprise qui aura déposé une demande d'aide pour lui adresser les modalités d'accès au <u>portail SYLAÉ</u>, sur lequel elle saisira les attestations de présence justifiant l'exécution du contrat. L'accès sera opérationnel début octobre pour recevoir les attestations de présence du premier trimestre du contrat et mettre en paiement les aides.